



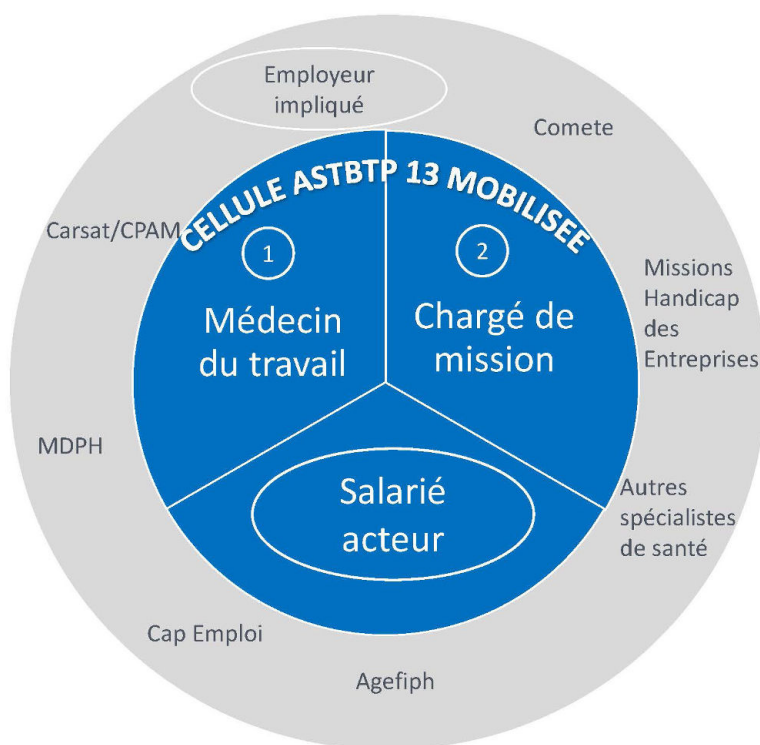
La Cellule Maintien en Emploi

Pour qui ?

Tout travailleur qui bénéficie d'un suivi par un service de santé au travail et qui présente, en raison de son état de santé, une limitation de sa capacité à se maintenir au poste occupé.

Construire ensemble un projet

- 1. Informer le plus tôt possible votre médecin du travail** dans le but d'être aidé, conseillé et accompagné (compris dans la cotisation de votre entreprise) :
 - **Vous êtes en arrêt de travail** : demander une visite de « pré reprise ».
 - **Vous êtes en poste** : demander une visite « occasionnelle », elle peut être à votre demande ou celle de votre employeur.
- 2. Un entretien individuel est programmé** avec un chargé de mission qui vous est dédié tout au long du suivi de votre dossier. Au cours de cet entretien, le chargé de mission évalue votre situation et établit avec vous un plan d'actions.



Pour toute question, contactez la Cellule Maintien en Emploi de l'ASTBTP 13 :

⇒ Par mail : CME@astbtp13.fr

Comment ?

Bénéficiaire du statut de Travailleur Handicapé

Selon la loi n° 2005-102 du 11/02/05, sont bénéficiaires les salariés :

- RQTH (reconnaissance qualité travailleur handicapé),
- IPP (incapacité permanente partielle supérieure à 10%),
- Invalidité sécurité sociale,
- Bénéficiaire de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé),
- Titulaire de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité.



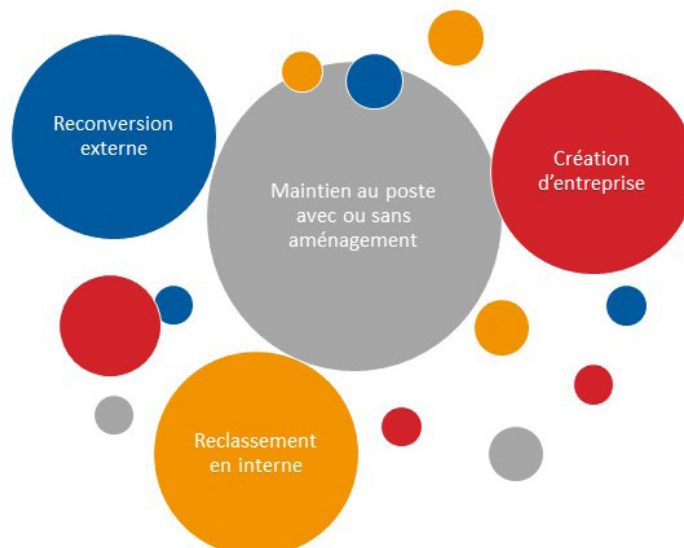
80% des handicaps sont invisibles

Le statut de travailleur handicapé

Ce statut est personnel et confidentiel. Il s'agit d'un sésame vous permettant de bénéficier d'aides pour être maintenu en emploi : bilan de compétence, formation, étude d'un projet de reconversion, accès à un réseau spécialisé d'agences pour l'emploi (Cap Emploi)...

Une proportion de 6% de travailleurs handicapés est imposée dans les entreprises de plus de 20 salariés.

Solutions



Pour toute question, contactez la Cellule Maintien en Emploi de l'ASTBTP 13 :

⇒ Par mail : CME@astbtp13.fr

